

2018_CT2_574

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18-0059 relative à l'opération d'extension du réseau pluvial de l'allée des Pins sur la commune de Rognes

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie - AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement**

■ Séance du 29 novembre 2018

06_6_01

■ **Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18-0059 relative à l'opération d'extension du réseau pluvial de l'allée des Pins sur la commune de Rognes**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 13 Décembre 2018

8808

■ Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18-0059 relative à l'opération d'extension du réseau pluvial de l'allée des Pins sur la commune de Rognes

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière d'eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à la date de la création de la Métropole, ce n'est donc qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_574-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Par dérogation, la Métropole a cependant souhaité habiliter les communes à poursuivre, à titre transitoire, cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

En application de conventions de Maîtrise d'ouvrage déléguée ou de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, les communes assument la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquittent, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé par une délibération n° FAG 017-3020/17/BM du 14 décembre 2017, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) avec la commune de Rognes, fondée sur les dispositions de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le projet d'avenant dont l'approbation est proposée au titre du présent rapport a pour objet de modifier l'annexe financière à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de Rognes et, plus précisément, le plan de financement de l'opération d'extension du réseau pluvial de l'Allée des Pins.

Dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation de l'école maternelle de Rognes, il est apparu nécessaire, pour assurer une gestion adaptée et cohérente des eaux pluviales, de créer une extension du réseau pluvial existant.

La réalisation de cette extension a mis en évidence une insuffisance du réseau existant auquel l'extension est raccordée. L'objet de cet avenant est de compléter l'opération pour le renouvellement de 217ml de réseau pluvial, en augmentant sa capacité.

De plus, cet avenant est l'occasion de corriger une erreur matérielle dans l'enveloppe initiale.

Cet avenant a pour effet d'augmenter l'enveloppe de l'opération de 110.618,94€ TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_574- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Rognes pour l'opération d'extension du réseau pluvial de l'Allée des Pins.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Rognes tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix , pour la section investissement, Autorisation de Programme Compétence Pluviale – imputation comptable 2151 – fonction 734 – dépenses – Opération budgétaire : 4581182909.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

**Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage n° 18/0059
pour l'opération d'extension du réseau pluvial de l'Allée des Pins à Rognes**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci- après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Rognes

Dont le siège est sis : 1 avenue d'Aix, 13480 ROGNES

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'enveloppe financière des travaux de la convention n°18/0059.

Dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation de l'école maternelle de Rognes, il est apparu nécessaire d'étendre le réseau pluvial existant.

La réalisation de cette extension a mis en évidence un insuffisance du réseau existant auquel le nouveau réseau est raccordé.

L'objet de cet avenant est d'intégrer dans l'opération le remplacement de 217 ml de réseau pluvial existant, en augmentant la capacité du réseau.

De plus, cet avenant est l'occasion de corriger une erreur matérielle dans l'enveloppe initiale.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_574-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Cet avenant a pour effet d'augmenter le coût des travaux d'un montant de 92.182,45€HT, soit 110.618,94€TTC.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune de Rognes

Fait à

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_574-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

ANNEXE modifiée

Compétence Eaux pluviales

Activité assujettie à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Extension du réseau pluvial de l'Allée des Pins dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation de l'école Maternelle de Rognes		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	Pluvial		
Montant convention initiale	117 639,87	23 527,97	141 167,84
Montant avenant 1	92 182,45	18 436,49	110 618,94
TOTAL	209 822,32	41 964,46	251 786,78

FINANCEMENT (€HT)		
Financeurs	Dispositif	
CD13	Subvention notifiée	33 125,45 €
Etat	DETR	6 089,05 €
Métropole	Autofinancement	170 607,82 €
TOTAL		209 822,32 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_574-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18-0059 relative à l'opération d'extension du réseau pluvial de l'allée des Pins sur la commune de Rognes

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 07 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_574-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018